

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

## DECISION DU MAIRE

### OBJET : TARIFICATION ANIMATIONS CULTURELLES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Monsieur Nicolas VARIGNY, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des animations culturelles organisées par la commune ;

### DECIDE

- Article 1 : D'approuver les tarifs des animations culturelles tels que définis ci-dessous :

#### BUVETTE

Nature de la prestation	Prix Unitaire	Prix Ekiden
Café / Thé	1€	1€
EAU 50 cl	1€	1€
EAU 1,5 L	2€	2€
Canette 33cl (sans alcool)	2€	2€
Bière Pression 25cl	2,50€	2€
Verre de Vin	2€	2€
Bouteille de Vin	10€	10€
Pichet alcool (Sangria, Kir ou Bière)	10€	10€
Bouteille de Champagne	30€	30€
Coupe de Champagne	5€	5€
Bière 33cl	2,50€	-
Verre de cidre	1,50€	-
Bouteille de cidre	6€	-

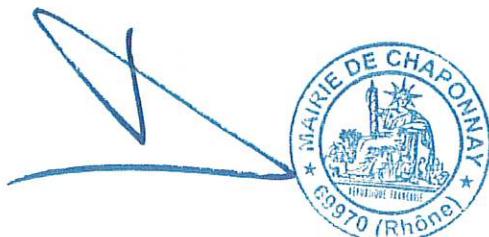
#### SNACK

Nature de la prestation	Prix Unitaire
Portion de frites	2,50€
Hot-Dog	3€
Assiette salée	6€
Assiette sucrée	5€
Gaufres / crêpes	2€
Friandises sucrées ou salées	2€

- Article 2 : Ces tarifs seront applicables pour l'année 2026 et les années suivantes.
- Article 3 : Le régisseur de recettes est chargé de procéder aux encaissements correspondants.
- Article 4 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en Préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la Collectivité.

CHAPONNAY, le 21-01-2026

Le Maire,  
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire  
En préfecture, le 21-01-2026  
Et de publication, le 21-01-2026